

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant approbation de l'avenant n° 7 au Contrat de  
gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018**

**A.Gt 06-09-2017**

**M.B. 27-12-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» ;

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, notamment l'article 17 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, donné le 21 juin 2017 ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 29 juin 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 13 septembre 2017 ;

Vu le «test genre» du 7 juillet 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Sur proposition de la Vice-présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve l'avenant N° 7 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 qui figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 3.** - La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 septembre 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI

**Avenant N° 7 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018**

Entre d'une part :

Madame Alda GREOLI, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance en Fédération Wallonie - Bruxelles ;

Et d'autre part :

Madame Claudia CAMUT, Présidente de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) et Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général de l'O.N.E.;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 64/2, § 1<sup>er</sup>, du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018, inséré par l'avenant N° 1 du 24 avril 2014, les mots «1<sup>er</sup> octobre 2017» sont remplacés par les mots «1<sup>er</sup> janvier 2018».

**Article 2.** - A l'article 64/2, § 5, les mots «le 30 septembre 2017» sont remplacés par les mots «le 31 décembre 2017».

**Article 3.** - A l'article 64/3, le mot «transitoire» est supprimé.

**Article 4.** - Le présent avenant N° 7 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2017, en 4 exemplaires, chacun des signataires ayant reçu deux exemplaires.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI

Pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

L'Administrateur général,

Benoît PARMENTIER

La Présidente,

Claudia CAMUT